

L'actualité nous mobilise sur l'augmentation de survenue de ce type de phénomène. Nous pouvons et devons protéger nos proches, nos logements et nos biens. Aquitanis s'engage à vos côtés pour vous informer et vous conseiller sur la prévention des risques et la gestion de votre relation avec votre compagnie d'assurance.



Les mouvements populaires peuvent avoir lieu lors d'une fête annuelle (Noël, Nouvel An), d'un événement sportif ou en réaction à une actualité qui suscite des réactions de la population. Elles peuvent occasionner des phénomènes d'agitation incluant des actes de menaces et/ou de violences aux biens et aux personnes.

⚠️ RÉAGIR EN CAS D'URGENCE ⚠️



Rester informé

- Journaux TV et radios
- Aquitanis (SMS)



Signaler aux secours

- Tout départ de feu
- Toute tentative d'intrusion ou d'agression



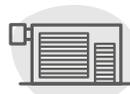
Vous protéger et vos proches

- Garder son calme et protéger l'ensemble de la famille (animaux domestiques aussi)
- Limiter ou reporter ses déplacements à pied ou en voiture



Protéger votre habitation et votre extérieur

- Fermer les portes, fenêtres, volets et stores
- Démontez et rentrez les équipements extérieurs
- Libérer les rebords de fenêtres et balcons (pots de fleurs)
- Rentrer son véhicule en garage ou le garer à distance des événements
- Rentrer les poubelles/containers



Protéger votre commerce

- Prévoir un système d'alarme
- Fermer le rideau métallique
- Rentrer les poubelles/containers

APRÈS LE MOUVEMENT POPULAIRE : DÉCLARER ET SIGNALER



Locataire

1. Déclarer le sinistre à vos compagnies d'assurance (multirisques, habitation, auto) dans les 5 jours ouvrés

- Signaler les dommages constatés ou à venir sur vos biens personnels (mobilier extérieur...)
- Déclarer à votre compagnie d'assurance (auto) les dommages constatés ou à venir sur votre véhicule

2. Signaler le sinistre à aquitanis

- Pour faire fonctionner sa propre assurance si des dommages sont constatés sur votre logement (fenêtres, volets...).



Commerçant

1. Déclarer le sinistre à votre compagnie d'assurance (multirisque professionnelle) dans les 5 jours ouvrés

- Signaler les dommages constatés ou à venir sur votre matériel, mobilier ou marchandise
- En cas de fermeture nécessaire, les pertes d'exploitation resteront un sujet primordial à évoquer avec votre compagnie d'assurance

2. Signaler le sinistre à aquitanis

- Pour faire fonctionner sa propre assurance si des dommages sont constatés sur votre local commercial (portes, vitrines...).



Les biens non déclarés à votre compagnie d'assurance en amont du phénomène ne seront couverts par aucune compagnie d'assurance. Soyez vigilant dans vos déclarations !



Prenez des photos pour documenter les dommages constatés et joignez-les à vos déclarations !



Patience ! Les dossiers peuvent être longs dans leurs traitements. Aquitanis se mobilise pour traiter votre dossier dans les meilleurs délais.



QUELS SONT LES RISQUES DE CES ÉVÉNEMENTS ?

Certains mouvements populaires peuvent être attendus et anticipés, d'autres sont spontanés et nécessitent des réflexes d'adaptation immédiats.



Atteintes aux biens

- Dégradation des halls d'entrée, bris de vitres, de vitrines...
- Incendie d'équipements/de locaux collectifs, de véhicules...
- Vandalisme, vol de marchandise...



Atteintes aux personnes

- Blessures accidentelles (projectiles, mouvements de foule)
- Traumatismes psychologiques (notamment chez les enfants)



Perturbation des services essentiels

- Coupures d'électricité, d'eau ou d'ascenseur
- Fermetures temporaires des commerces
- Ralentissements de certaines administrations

R) ASSUREZ-VOUS



Il est obligatoire de souscrire à une assurance habitation et à une assurance auto si vous possédez une voiture. En tant que commerçant, c'est le contrat d'assurance multirisque professionnelle qui couvre les dommages constatés sur votre local d'activité. Ces assurances vous protègent, vous et vos biens, des conséquences financières d'un tel événement : les sommes engagées peuvent vite être très importantes et les dommages constatés peuvent avoir un impact direct sur autrui !

Les circonstances, la date et le détail des dommages sont primordiaux pour la gestion de votre sinistre par votre compagnie d'assurance. En cas de refus de prise en charge, des actions sont envisageables auprès de la Commission d'Indemnisation pour les Victimes d'Infraction (CIVI).

CONTACTER AQUITANIS

Les équipes d'aquitanis sont disponibles pour répondre à vos questions et recueillir vos déclarations.



en ligne

- sur www.aquitaniservices.fr (ordinateur et tablette)
- sur l'appli. [aquitaniservices](#) (à télécharger sur votre smartphone par Google Play ou Apple Store.)



par téléphone

05 56 00 50 50

[aquitaniservices](#)



ou rendez-vous dans votre agence aquitanis

Agence Bordeaux Nord - Agence Grand Parc
Agence Hauts de Garonne - Agence de Talence

Suivez-nous



aquitanis (Coopérons pour habiter)

